##

## **Bonne nouvelle pour votre contrat INAMI**

Chère cliente, cher client,

Vous disposez chez Vivium d’une police INAMI. Jusqu’à présent, vous avez épargné en branche 21, ce qui signifie que vous bénéficiez d’un rendement garanti et que vous pouvez prétendre à une éventuelle participation bénéficiaire annuelle (non garantie). Depuis peu, vous pouvez aussi investir une partie de vos primes en branche 23. Dans ce cadre, vous investissez dans un fonds de placement, c’est-à-dire en actions et/ou en obligations. Bien que les taux d’intérêt aient augmenté ces derniers temps, le potentiel de rendement en bourse (fonds de la branche 23) est toujours bien plus élevé que celui de la branche 21.

**Quel montant pouvez-vous épargner en branche** **23** **?**

Vous pouvez investir 25% de votre prime en branche 23. Cela vous donne la possibilité d’obtenir un rendement plus élevé.

**Que se passe-t-il si vous adaptez votre police à cette nouvelle possibilité en branche 23** **?**

Si vous adaptez votre police, 25% de votre contribution sera investie dans le fonds Multi Dynamic Fund de Vivium. Vous trouverez de plus amples informations sur ce fonds dans la [fiche d’information](https://www.vivium.be/documents/2559811/25981602/Vivium%2BDynamic%2BMulti%2BFund%2BNL.pdf/b8896e44-4ca0-6fba-f81a-4a8abfbd7899?t=1651833492020), mais en voici déjà les principales caractéristiques :

* Il s’agit d’un fonds de fonds, qui investit dans d’autres fonds gérés activement et des fonds indiciels passifs.
* Le fonds vise à investir 70% de ses actifs dans des fonds d’actions. Le montant restant des primes est investi en obligations, de manière à diversifier le risque.

Et le solde de vos primes ? Il continue à être épargné en branche 21, au rendement garanti affiché par l'assureur. Ce dernier peut modifier le rendement pour les primes futures.

**Quelques détails de cette formule**

* Pour votre police INAMI, la loi stipule que l’assureur, au moment de votre pension, doit au minimum vous reverser le total des primes d’épargne que vous avez payées, ce qui vous protège d’une potentielle baisse du marché.
* Le pourcentage épargné en branche 23 (actuellement 25 %) peut être adapté par l'assureur.
* À l'approche de l'âge légal de la retraite, la prime épargnée en branche 23 est réduite. La réserve de la branche 23 est également transférée vers la branche 21.
* La durée restante de votre contrat doit être d'au moins 10 ans.

[Consultez également la fiche d'information sur l’INAMI.](https://www.vivium.be/documents/2559811/31943648/FI2P%2B-%2BVivium%2B-%2BINAMI.pdf/63ebc05a-40ee-a631-ff38-10704c9291a8?t=1682670742470)

**Comment modifier votre stratégie d’épargne ?**

Vous souhaitez modifier votre stratégie d’épargne ? N’hésitez pas à prendre contact avec moi. Je me ferai un plaisir de vous expliquer plus en détail les caractéristiques du produit et ses conditions.

À noter : si vous optez pour un investissement en branche 23, votre choix s’appliquera uniquement à vos nouveaux versements et non aux réserves que vous avez déjà constituées.

Cordialement,

*<Votre courtier>*

*<Lien opt-out>*